



## **Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Séance du jeudi 30 octobre 2025 20:00 dans la salle du conseil**

**Membres présents :**

Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Edith DELABRE (donne pouvoir à : Christian DEVAUX), Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

**Membres Absents :**

Quentin MORGAN

**Secrétaire de séance :** Aline VARLET

**Ordre du jour de la séance :**

<b>Ordre</b>	<b>Texte ordre du jour</b>
1	Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 29/07/2025
2	Vote des modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault - A effet au 1er janvier 2026
3	Avis sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE)
4	Délibération - Adhésion service commun énergie - mise en œuvre des plans d'actions
5	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025
6	Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois
7	Décision budgétaire modificative 1 : Intégration des frais d'études (compte 203) dans les comptes de travaux (2131) et ré-imputation d'une subvention d'investissement 2024 - travaux du restaurant scolaire et dortoir
8	Informations diverses <input type="checkbox"/> Présentation du bilan d'activité communautaire 2024 <input type="checkbox"/> Diagnostic de la charpente de l'église <input type="checkbox"/> Travaux de trottoirs route de Saint Amand <input type="checkbox"/> Dépenses acquittées → Portillon mairie → Evacuations rue du crambion → Cheminement rue du Moulin → Passage piétons rue du Moulin → Tête aqueduc rue basse → Outilage technique → Matériel informatique

## **Détails des projets / délibérations :**

### **Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 29/07/2025**

Commentaires : NEANT

#### **Résultats de vote :**

Adopté à l'unanimité

**Pour : 12 voix** Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX

**Contre : 0 voix**

**Abstentions : 0 voix**

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

## **2025-26 : Vote des modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault - A effet au 1er janvier 2026**

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT -A-MARCQ,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC\_2015\_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC\_2017\_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC\_2019\_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC\_2021\_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC\_2022\_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC\_2023\_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC\_2025\_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1er janvier 2026, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies , Avelin , Barchy , Bersée , Bourghelles , Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle , Chemy , Cobrieux , Ennevelin, La Neuville, Landas , Mérignies , Moncheaux , Mons-en-Pévèle , Mouchin , Nomain , Ostricourt , Phalempin , Pont-à-Marcq , Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies ».**

Le Conseil Municipal **DECIDE** D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1er janvier 2026.

#### **Commentaires :**

Lors du conseil du 11 juin, 12 élus sur 15 se sont prononcés en faveur du transfert de la compétence "confection et livraison des repas" à la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC).

À partir du 1er janvier 2026, la CCPC assurera la gestion des paiements des repas de cantine auprès du prestataire, tandis que la commune conservera la commande et la facturation.

La mise en service de la cuisine territoriale est prévue pour le 1er septembre 2029.

Ce transfert de compétence permettra à la commune d'éviter les appels d'offres, devenus peu avantageux en raison du faible nombre de repas et du manque de réponses des prestataires.

La compétence sera déduite de l'attribution de compensation versée annuellement à la commune.

#### **Résultats de vote :**

Adopté à l'unanimité

**Pour : 12 voix** Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX

**Contre : 0 voix**

**Abstentions** : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

## **2025-27 : Avis sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L522-2 précisant le processus et les modalités de recrutement du garde champêtre par le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° CC\_2025\_167 du Conseil communautaire en date du 24 février 2025, relative à la mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement,

Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, Pévèle Carembault a décidé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.

Si Certaines communes de Pévèle Carembault ont créé des polices municipales aux compétences strictement encadrées et cantonnées au territoire communal, la majorité, à l'inverse, en est dépourvue. Les gardes champêtres interviendront donc en complémentarité des polices municipales existantes.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.

Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, deux gardes champêtres seront recrutés dans un premier temps. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité. Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans une triptyque hiérarchique :

- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République,
- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité,
- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.
- Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires, en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).

Par courrier de notification en date du 10 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault a invité l'ensemble des communes membres à se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade, dans un délai de trois mois.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai imparti entraînera un avis favorable des communes.

Oui l'exposé de son Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

#### **DECIDE**

- De valider le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement,
- De notifier cet accord à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

#### **Commentaires :**

La création de nouveaux postes dédiés à la surveillance environnementale permettra d'assurer une veille sur la pollution des cours d'eau et les dépôts sauvages.

Ces agents constitueront également un appui pour les communes dans le dépôt et le suivi des plaintes liées à ces problématiques.

Les recrutements ne sont pas encore effectués. En fonction de la charge de travail, d'autres agents pourront être engagés ultérieurement.

Une interrogation est soulevée quant au risque de chevauchement de compétences avec l'Office français de la biodiversité (police de la chasse) ou la police de l'eau.

Un rappel est fait concernant les autorisations de désenvasement : la commune peut désenvaser les fossés, mais pas les cours d'eau, dont la DDTM est gestionnaire.

En cas de dépassement de ces droits, la commune s'expose à des plaintes et à des amendes.

#### **Résultats de vote :**

Adopté

**Pour : 8 voix** Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Edith DELABRE, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX

**Contre : 2 voix** Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER

**Abstentions : 2 voix** Aline VARLET, Jean Pierre DELABY

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

#### **2025-28 : Délibération - Adhésion service commun énergie - mise en œuvre des plans d'actions**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020\_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC\_2023\_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC\_2023\_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC\_225\_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 relative

à la création du service commun « ENERGIE » phase mise en œuvre des plans d’actions,  
Considérant l’état des lieux énergétique réalisé service commun « ENERGIE » comprenant le plan d’actions prévisionnel ci-après,

Considérant le service qu’apporte aux communes une aide d’ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d’énergies renouvelables.

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose un service commun énergie aux communes comprenant quatre thématiques :

- Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations (présentation d’un bilan annuel, participation aux réunions de bilan de saison de chauffe, étude programmation chauffage...)
- Accompagnement pour la réalisation d’audits énergétiques (proposition cahier de charges, analyse d’offres...)
- Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales
- Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes via l’adoption d’une **convention d’une durée de trois ans**. Le service est en partie financé par les communes adhérentes comme détaillées ci-après :

- **Forfait de 0,80 € par habitant par an couvant les missions** : « suivi énergétique, sobriété énergétique, et projets de rénovations » et « accompagnement pour la réalisation d’audits énergétiques »
- Convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault pour les missions « études de potentiel de solarisation des toitures communales », et « accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes » **sur un tarif de 60€ par heure**.

Considérant l’opportunité pour la commune de Mouchin d’adhérer à la phase de mise en œuvre des plans d’actions du service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d’adhésion au service commun « ENERGIE » annexée à la présente délibération,

Oui l’exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

- D’adhérer au service commun « ENERGIE » mise en œuvre des plans d’actions géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D’autoriser Monsieur le maire signer la convention d’adhésion au « service commun énergie – mise en œuvre des plans d’actions » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

#### **Commentaires :**

Un diagnostic a été effectué par le service commun énergie dont voici le résumé :

##### 1. Patrimoine et contrats :

- 5 097 m<sup>2</sup> de bâtiments communaux, soit 3,45 m<sup>2</sup>/habitant (supérieur à la moyenne intercommunale de 3,11 m<sup>2</sup>/hab).
- 5 contrats d’électricité, 1 contrat de gaz, 1 chaufferie à pellets, 16 contrats d’éclairage public, 5 compteurs d’eau.

##### 2. Bilan énergétique global 2024 :

- Consommation totale : 388 MWh
- Dépenses totales : 59 296 €

### 3. Évolution 2022–2024 :

- Électricité bâtiments : +4,5 % de consommation ; +6 313 € de dépenses (+1 300 € liés à la hausse de consommation).
- Combustibles : +6 % de consommation brute, +10 % corrigée du climat ; -7 167 € de dépenses globales ; 130 600 kWh issus de la chaufferie pellets.
- Éclairage public : baisse estimée à -60 % grâce au passage complet en LED (219 luminaires).
- Consommations totales : baisse de 7,8 % ; dépenses -5 052 € ; surcoût évité de 11 000 €.
- Émissions de GES : baisse de 39 % (41 tonnes CO<sub>2</sub> émises en 2024, 17 tonnes évitées grâce aux pellets).

### 4. Indicateurs par habitant :

- Consommation : 267 kWh/hab (moyenne intercommunale : 256).
- Dépenses : 43,8 €/hab (moyenne : 46,2 €).
- Émissions : passage de 38 à 28 kgCO<sub>2</sub>/hab entre 2023 et 2024.

### 5. Eau :

- Housse de +15 % de la consommation et +1 084 € de dépenses en deux ans.
- Le foyer rural représente 325 m<sup>3</sup> consommés pour 1 901 €.

### 6. Orientations et préconisations (à approfondir) :

- Poursuivre la réduction des consommations énergétiques.
- Optimiser le suivi des contrats et la maintenance des équipements.
- Envisager des actions complémentaires sur les bâtiments les plus énergivores.

#### **Résultats de vote :**

Adopté à l'unanimité

**Pour : 12 voix** Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Carole LETURCQ, Sandrine DEVAUX, Jacques DELMOTTE, Philippe LEMAIRE

**Contre : 0 voix**

**Abstentions : 0 voix**

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

## **2025-29 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la comme de

CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la comme de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la comme de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la comme de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la comme d' AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération en date du I juillet 2025 du Conseil Municipal de la comme de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » ,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la comme de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la comme de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le conseil municipal décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable » ,
- Des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif » ,
- De la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,<sup>o</sup>
- Des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations 11023/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n 024/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations 110 21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025

Commentaires : Néant

**Résultats de vote :**

Adopté à l'unanimité

**Pour : 12 voix** Jean Pierre DELABY, Jocelyn DELQUEUX, Jacques DELMOTTE, Philippe LEMAIRE, Pascale DEBODE , Aline VARLET, Christian DEVAUX, Régis VARLET, Edith DELABRE, Philippe ROLLIER, Carole LETURCQ, Sandrine DEVAUX

**Contre : 0 voix**

**Abstentions : 0 voix**

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

## **2025-30 : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois**

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de Mouchoin de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire , après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

### **Article 1 :**

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Article 2 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Commentaires : Néant

### **Résultats de vote :**

Adopté à l'unanimité

**Pour : 12 voix** Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX

**Contre : 0 voix**

**Abstentions : 0 voix**

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

**2025-31 : Décision budgétaire modificative 1 : Intégration des frais d'études (compte 203) dans les comptes de travaux (2131) et ré-imputation d'une subvention d'investissement 2024 - travaux du restaurant scolaire et dortoir**

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune,  
 Considérant la nécessité d'intégrer les frais d'études dans les comptes d'immobilisations,  
 Considérant que cette opération est sans incidence sur le solde du budget mais obligatoire pour la régularité des écritures d'inventaire,

DEPENSES			RECETTES		
Article (chapitre)	Libellé	Montant	Article (chapitre)	Libellé	Montant
2131 (041)	Immobilisation en cours - inventaire RESTAURANTS COLAIRE/DORT	108€	203 (041)	Transfert des frais d'études vers immobilisation en cours	108€
<b>Total dépenses</b>		<b>108€</b>	<b>Total recettes</b>		<b>108€</b>

Par erreur, la subvention relative aux travaux du restaurant scolaire et du dortoir (titre n°1015/2024) a été imputée au compte 13151 (subventions d'investissement de l'État).

Or, cette subvention a été versée par la Région et doit être imputée au compte 13251 (subventions d'investissement de la Région pour les immobilisations corporelles).

DEPENSES			RECETTES		
Article (chapitre)	Libellé	Montant	Article (chapitre)	Libellé	Montant
13151 (013)	GFP de rattachement	100 360€	13251 (13)	GFP de rattachement	100 360€
<b>Total dépenses</b>		<b>100 360€</b>	<b>Total recettes</b>		<b>100 360€</b>

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la décision budgétaire modificative telle que présentée comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Article (chapitre)	Libellé	Montant	Article (chapitre)	Libellé	Montant
2131 (041)	Immobilisation en cours - Inventaire RESTAURANTS COLAIRE/DORT	108€	203 (041)	Transfert des frais d'études vers immobilisation en cours	108€
13151 (013)	GFP de rattachement	100 360€	13251 (13)	GFP de rattachement	100 360€
<b>Total dépenses</b>		<b>100 468€</b>	<b>Total recettes</b>		<b>100 468€</b>

- D'autoriser le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires à la régularisation des comptes,
- D'émettre les titres d'ordre au 203-041 et les mandats d'ordre au 2131-041 en reprenant les numéros d'inventaire concernés.

**Résultats de vote :**

Adopté à l'unanimité

**Pour : 12 voix** Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX

**Contre : 0 voix**

**Abstentions : 0 voix**

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

**Informations diverses**

Présentation du bilan d'activité communautaire 2024

Diagnostic de la charpente de l'église

Conformément à la délibération du 3 octobre 2024, un diagnostic complet de la charpente de l'église a été réalisé.

La commune a reçu un rapport détaillé de 107 pages.

Principaux constats :

- Clocher et charpente générale : aucun problème notable.
- Grande nef : quelques désordres à surveiller :
- Affaissements localisés dus à d'anciennes infiltrations d'eau.
- Présence d'insectes xylophages.
- Absence de mérule (champignon lignivore).

Recommandations :

- Mettre en place un traitement préventif de la charpente.
- reprise de 5 entrails de charpentes, de maçonnerie,
- Travaux à faire dans les 2 ans.

Estimation du coût des travaux : environ 60 000 €

Travaux de trottoirs route de Saint Amand

Les travaux de réfection des stationnements sur trottoirs le long de la route de Saint-Amand sont presque achevés.

Dépenses acquittées

- Portillon mairie : 979.60€
- Evacuations rue du crambion : 3 970.80€
- Cheminement rue du Moulin : 75 812.52€
- Passage piétons rue du Moulin : 2 262.18€
- Tête aqueduc rue basse : 1 128€
- Outilage technique : 1 257.69
- Storés école : 2 877.84€
- Matériel informatique :
  - Projecteur : 1 990€
  - Routeur : 478.80€

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu les notifications de subvention pour le cheminement sécurisé rue du Moulin :

- 20 000€ au titre de la subvention régionale pour l'aménagement de cheminements piétonniers
- 40 000€ au titre de la subvention départementale "Amendes de police"